

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D’OEUVRE

**Travaux d’extension des écoles de la ville de MACOURIA**

**N°2025AO01**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

|  |
| --- |
| Pouvoir adjudicateur |
| Ville de Macouria  1 rue Benjamin Constance  97355 TONATE-MACOURIA |
| Représentant du pouvoir adjudicateur |
| Monsieur le Maire – Gilles ADELSON |
| Mode de passation et forme de marché |
| Marché public de Maitrise d’œuvre : En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. |
| Objet de la consultation |
| Mission de maitrise d'œuvre *Travaux d’extension des écoles de la ville de Macouria* |
| Date et heure limite de réception des offres |
| **Le 06 janvier 2025 à 13h00 heure locale** |

SOMMAIRE

[Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc161398965)

[Article 2. ELEMENTS DE MISSIONS 3](#_Toc161398966)

[Article 3. CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE 3](#_Toc161398967)

[3.1 Études préliminaires (EP) **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc161398968)

[3.2 Études d'Avant-projet (AVP) 3](#_Toc161398969)

[3.2.1 Objectifs 4](#_Toc161398970)

[3.2.2 Travaux à effectuer 4](#_Toc161398971)

[3.2.3 Documents à produire 5](#_Toc161398972)

[3.3 Études de Projet (PRO) 5](#_Toc161398973)

[3.3.1 Objectifs 5](#_Toc161398974)

[3.3.2 Documents à produire 5](#_Toc161398975)

[3.4 Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) 6](#_Toc161398976)

[3.4.1 Objectifs 6](#_Toc161398977)

[3.4.2 Prestations à fournir 6](#_Toc161398978)

[3.5 Direction de l’Exécution des marchés publics de travaux 7](#_Toc161398979)

[3.6 Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier 8](#_Toc161398980)

[3.7 Assistance au Maitre de l’ouvrage lors des opérations de réception 8](#_Toc161398981)

[Article 4. DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS PAR ELEMENT DE MISISON 8](#_Toc161398982)

# OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation d’une Mission de maitrise d'œuvre *Travaux d’extension des écoles de la ville de Macouria suivant :*

* Maîtrise d’œuvre pour l’extension du Groupe Scolaire Edmée COURAT
* Maîtrise d’œuvre pour l’extension du Groupe Scolaire Michelle PONET
* Maîtrise d’œuvre pour l’extension du Groupe Scolaire Maude NADIRE
* Maîtrise d’œuvre pour l’extension du Groupe Scolaire Serge ADELSON

Le marché fait l’objet d’une mission de base portant sur les ouvrages d’infrastructures en réutilisation ou réhabilitation, conformément aux articles R2431-24 à R2431-31 du Code de la commande publique.

# ELEMENTS DE MISSIONS

Conformément à l’article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les éléments de missions sont les suivants :

**Mission de base**

* Études d'avant-projet sommaire - APS
* Études d'avant-projet définitif – APD
* Études de projet - PRO
* Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux - ACT
* Visa des études d'exécution– VISA
* Études d’exécution dans le cas où la mission visa des études d’exécution et de synthèse est réduite à un visa partiel des études d’exécution et de synthèse réalisées par les entreprises - EXE
* Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux - DET
* Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement - AOR

**Missions complémentaires**

* Ordonnancement, pilotage et coordination
* Mission d’assistance à maitrise d’ouvrage dans le cadre du lancement d’une consultation de levé topographiques (rédaction des pièces administratives et du programme, analyse des offres, suivi des opérations de relevés terrains et validation du rendu),
* Mission d’assistance à maitrise d’ouvrage dans le cadre du lancement d’une campagne d’étude géotechnique type G2-AVP et G2-PRO (rédaction des pièces administratives et du programme, analyse des offres, suivi des opérations d’investigations et validation du rendu).

# CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pour l’ensemble des éléments de la mission, des réunions de concertation sont organisées autant que de besoin, afin que le maître d’œuvre puisse présenter l’avancée de ses études et permettre que le délai de réalisation du projet soit respecté.

## Études d'Avant-projet (AVP)

Les études d’avant-projet comprennent les études d’avant-projet sommaire (APS) ainsi que les études d’avant-projet définitif (APD).

Elles devront être conformes aux objectifs formulés à l’article R2431-26 du Code de la commande publique.

### Objectifs

Les études d'avant-projet sont fondées sur l'étude d'esquisse et doivent tenir compte des éventuelles observations du Pouvoir Adjudicateur, du contrôleur technique, et du coordonnateur sécurité SPS en fonction de la mission dévolue à ces derniers.

Au cours de ces études, la poursuite du dialogue instauré avec le Pouvoir Adjudicateur doit permettre à celui-ci, sur proposition de la maîtrise d’œuvre, d'arrêter les choix principaux de manière à être en mesure de présenter à l'Administration les différents dossiers règlementaires, de poursuivre les études et d'aboutir à la production des documents ci-après désignés, en tenant compte de ces décisions.

Les études d’avant-projet sommaire ont pour objet :

* De proposer une ou plusieurs solutions traduisant les éléments du programme et d’en présenter les dispositions générales envisagées ainsi que les performances techniques de ces dernières.
* D’indiquer les durées prévisionnelles de réalisation.
* D’établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées.

Cette estimation devra être détaillée.

Les études d’avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

* De préciser et justifier les solutions techniques retenues, déterminer leurs principales caractéristiques, arrêter en plans les dimensions et l’aspect de l’ouvrage ;
* De vérifier la compatibilité des solutions retenues avec les contraintes du programme et du site, ainsi qu’avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l’hygiène et à la sécurité ;
* De proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles et préciser la durée de cette réalisation ;
* De permettre au maître d’ouvrage d’arrêter définitivement le programme en fonction des coûts d’investissement, d’exploitation et de maintenance, d’en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
* Etablir l’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par nature de travaux, et en indiquant l’incertitude qui y est attachée compte-tenu des bases d’estimation utilisées ;
* Permettre l’établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maitrise d’œuvre.

### Travaux à effectuer

Dans le cadre des études d'avant-projet, la maîtrise d’œuvre doit :

* À partir des études d'esquisses, préciser la composition générale en plan et en volume, ainsi que l'aspect extérieur de l'ouvrage et les intentions de traitement des espaces extérieurs, en expliciter les dispositions fonctionnelles d'habitabilité, d'accessibilité et d'adaptabilité,
* Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur d'arrêter définitivement ses choix, notamment en matière d'équipements techniques en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
* Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité tant lors de l'édification de l'ouvrage projeté que pour sa maintenance,
* Établir une estimation du coût prévisionnel des travaux,
* Proposer, justifier, puis définir les principes constructifs, les solutions techniques, notamment pour les équipements techniques, les matériaux, avec indication, le cas échéant des performances à atteindre.
* S’assurer des éventuelles contraintes de classement acoustique et environnementale du site,
* S’assurer des besoins, contraintes et préconisations des services administratifs (pompiers, Architecte conseil, ABF, service instructeurs du permis de construire...) ainsi que des services concédés.

### Documents à produire

* Le mémoire : Ce document est à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif formulé pour partie en termes de performances à atteindre. Il porte sur :
  + Les solutions possibles et explications du choix retenu concernant le parti urbanistique et architectural
  + Le détail des différentes surfaces hors œuvre et utiles (tableau et récapitulatif des SHON par niveaux et des surfaces utiles par local et par pièce).
  + Les solutions techniques (ou les performances techniques des solutions possibles) pour y répondre
  + La description sommaire des ouvrages avec indication des principaux matériaux
  + Les délais d'exécution envisageables
  + Le respect des règles d'urbanisme, de protection aux incendies,
* Le dossier de la solution d'ensemble préconisée comprenant :
  + Plans : Ils seront établis en s'inspirant des principes de coordination dimensionnelle en tenant compte des règles de normalisation publiées par les professions. Les plans seront au 1/200 et au 1/100 pour les détails significatifs,
  + Le tableau des surfaces détaillées,
  + Prise en compte de l'occupation du sous-sol, si nécessaire (câbles, canalisations ou autres ouvrages souterrains intéressés par les futurs travaux
  + L'estimation prévisionnelle du montant des travaux à réaliser décomposée en lots séparés. Cette estimation devra être détaillée. Les documents équivalents seront à fournir pour les espaces publics et jardins,
  + Le dossier à l’attention du contrôleur technique désigné par le Pouvoir Adjudicateur comprenant tout ou partie des documents visés ci-dessus
  + Le dossier de demande de permis de construire, et permis de démolir s'il y a lieu ou le cas échéant de la déclaration de travaux établi conformément à la réglementation, jusqu'à l'obtention de celui-ci.

## Études de Projet (PRO)

### Objectifs

Les études de projet devront être conformes aux objectifs formulés à l’article R2431-12 du Code de la commande publique.

Les études portant sur le projet de conception sont fondées sur le contenu des études d'avant-projet acceptées par le Pouvoir Adjudicateur ; elles devront tenir compte des éventuelles observations formulées lors de l'instruction du permis de construire ainsi que de celles du contrôleur technique et du coordonnateur sécurité SPS.

Cet élément de mission recouvre principalement quatre domaines de préoccupation : la qualité, le prix, le délai, et l'usage.

En ce qui concerne la qualité : permettre de décrire l'ouvrage projeté sous la forme d'une synthèse de tous les choix effectués depuis l'esquisse sachant qu'à l'issue de ce présent élément de mission les choix doivent couvrir la totalité des constituants de l'ouvrage, et de s'assurer que l'ouvrage projeté répond dans ses détails au programme arrêté.

En ce qui concerne le prix : la mise au point du projet de conception doit permettre de déterminer le coût détaillé des travaux.

En ce qui concerne les délais : le projet de conception doit permettre d'établir un calendrier des travaux et de s'assurer de la cohérence de la réalisation avec ses contraintes de livraison

### Documents à produire

Dans le cadre de l'élément de mission projet de conception, les travaux à effectuer sont les suivants :

* Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d’essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots,
* Présentation du coût prévisionnel détaillé des travaux décomposés par corps d’état et de l’avant métré sur la base duquel il a été établi,
* Calendrier prévisionnel d’exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d’état, qui sera joint au DCE,
* Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l’ouvrage, à l’échelle de 1/50,
* Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, réservations importantes affectant les ouvrages de structures, surcharges d’exploitation et charges à supporter par la structure,
* Plans généraux des VRD avec tracé sur plan de masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux,
* En tant que de besoins, coupe de coordination spatiale pour l’implantation des réseaux de fluides,
* Plan des dispositions générales de sécurité,
* Plan de principe d’installation et d’accès de chantier, + Documents équivalents pour les espaces publics et jardins.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

**LE MEMOIRE**

* Les éléments de réponse aux éventuelles observations et réserves formulées lors de l'instruction du permis de construire
* Les éléments de réponse aux éventuelles observations formulées par le contrôleur technique
* Les éléments de réponse aux éventuelles observations formulées par le coordonnateur sécurité SPS
* Des commentaires éventuels justifiant le respect des dispositions réglementaires et des servitudes, les choix techniques et les propositions de variantes
* Le tableau détaillé des surfaces (surfaces habitables par types de local, surfaces des annexes, surfaces hors œuvre nette, ratios de rendement de plans, surface des façades par nature de matériaux, surface des occultations, des toitures etc........ et surface développée)

## Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

### Objectifs

La phase ACT a pour objet

* De préparer selon le mode de dévolution choisi (et selon l'étape de la conception choisie par le Pouvoir Adjudicateur pour la consultation), dans les meilleures conditions techniques et administratives, la consultation des entreprises, en précisant le rôle des différents intervenants, pour que ces derniers soient parfaitement informés de la répartition des responsabilités et puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause,
* D’examiner en toute objectivité les offres des entreprises en vérifiant la conformité des réponses notamment aux performances demandées et de proposer au Pouvoir Adjudicateur un rapport d'analyse comparatif présentant les meilleures offres,
* D’assister le Pouvoir Adjudicateur dans les mises au point à conduire et la conclusion des contrats.

### Prestations à fournir

Au titre du présent élément de mission, la maîtrise d’œuvre interviendra dans les conditions suivantes :

* Modalités de consultation des entreprises : la maîtrise d’œuvre fournit, à la demande des entreprises pendant que celles-ci procèdent à leurs études, toutes informations et précisions nécessaires sur le contenu du dossier de consultation,
* Dossier de consultation des entreprises : la maîtrise d’œuvre élabore les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises et fournira à cet effet :
  + Les pièces prévisionnelles des travaux stipulés à la phase « projet »,
  + Les autres pièces mentionnées au CCAP exception faite des résultats de reconnaissance de sol qui seront produits directement par le pouvoir adjudicateur,
  + La liste des documents que les entreprises devront produire (pièces écrites, bordereau quantitatif estimatif établi suivant cadre type de décomposition de prix, pièces graphiques, notes de calcul, etc.…) afin de procéder à l'analyse complète des offres,
  + Le planning de la réalisation des ouvrages.
* Dépouillement des offres, rapport d'analyses : la maîtrise d’œuvre procède à un examen d'ensemble des offres afin de s'assurer de la conformité des propositions aux conditions fixées par le Règlement de Consultation. Elle analyse en détail chacune des offres afin de s'assurer de la conformité des propositions aux caractéristiques imposées dans le dossier de consultation. Elle procède au contrôle de la cohérence de tous les bordereaux du point de vue de la valeur relative des quantités et de la valeur des prix unitaires. Dans les délais prescrits par le Pouvoir Adjudicateur, la maîtrise d’œuvre fait connaître à celui-ci pour chaque lot, dans un rapport détaillé, complété par un tableau comparatif des offres : les meilleures offres en rapport qualité/prix, conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises.
* Études complémentaires : Dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres du Pouvoir Adjudicateur déclare la consultation infructueuse, la maîtrise d’œuvre devra proposer les solutions permettant de résorber le dépassement des offres sur le prix limite fixé par la maîtrise d'ouvrage prix fondé sur l'estimation prévisionnelle définitive établie par la maîtrise d’œuvre. Dans le cas d'un nouvel appel à la concurrence, le Maître d’œuvre devra élaborer un nouveau dossier complet de consultation des entreprises en précisant par un état récapitulatif pour chaque lot toutes les modifications qui auront été apportées au premier dossier de consultation. Dans le cas de négociation avec les entreprises déterminées par la commission d'appel d'offres du Pouvoir Adjudicateur, la maîtrise d’œuvre devra tenir le Pouvoir Adjudicateur informé des négociations par compte-rendu périodiques précisant les éventuelles modifications apportées aux dossiers de consultation ou aux offres des entreprises qu'elles résultent des clauses techniques, administratives ou des prix.
* Mise au point des offres : la maîtrise d’œuvre apporte son assistance au Pouvoir Adjudicateur lors de la réception des entreprises afin de préciser l'offre de chacune, d'obtenir des réponses nécessaires, d'arrêter les prix et confirmer les conditions de la réalisation de l'opération. Elle procède pour chaque lot et pour l'ensemble à une synthèse des résultats des mises au point effectuées ainsi qu'au contrôle du respect des impératifs du Pouvoir Adjudicateur. Elle soumet à l'avis du contrôleur technique désigné par le Pouvoir Adjudicateur les éventuelles modifications apportées au projet.
* Conclusion des contrats : La maîtrise d’œuvre assiste le Pouvoir Adjudicateur pour la mise en forme définitive des contrats et prépare les documents contractuels. Compte-tenu, des conclusions des rapports de dépouillement des différentes offres et des éventuelles modifications du projet finalement retenu par le maître de l'ouvrage après avis du contrôleur technique, il est procédé notamment :
  + À la mise en conformité éventuellement nécessaire, des plans et cahier des clauses techniques particulières aux prestations arrêtées au cours des mises au point.
  + À l'insertion dans les documents de contrats des éléments en provenance des entreprises retenues par le Pouvoir Adjudicateur
  + À la mise à jour éventuelle du projet selon les observations relatives à l'obtention de labels, agréments ou certifications convenus au stade du programme.

Un état récapitulatif exhaustif des modifications éventuelles apportées aux dossiers de consultation des entreprises pour aboutir aux dossiers "contrat" est dressé par la maîtrise d’œuvre et transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Tous les documents techniques constituant les marchés de travaux définitivement mis au point tels que définis dans les phases précédentes devront être visés par le maître d’œuvre dans les délais prescrits.

## Direction de l’Exécution des marchés publics de travaux

La mission de la direction de l’exécution des travaux a pour objet :

* De s’assurer que les documents d’exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées,
* De s’assurer que les documents qui doivent être produits par l’entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que de l’exécution des travaux sont conformes audit contrat ;
* De délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l’exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger ls réunions de chantier ;
* De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d’avances présentés par l’entrepreneur, d’établir les états d’acompte, de vérifier le projet de décompte final établi par l’entrepreneur, d’établir le décompte général ;
* D’assister le maître de l’ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l’exécution des travaux.

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, la mission DET a également pour objet :

* De s’assurer que les documents produits par les opérateurs économiques chargés des travaux ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l’Art ;
* De s’assurer que l’exécution des travaux est conforme aux clauses du marché public, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l’application effective d’un schéma directeur de la qualité s’il en a été établi un,
* D’informer systématiquement le maitre d’ouvrage sur l’état d’avancement et de prévision des travaux te dépenses, avec indication des évolutions notables,
* De donner un avis au maitre d’ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les opérateurs économiques chargés des travaux et sur les décomptes généraux ainsi que d’instruire les mémoires de réclamation de ces opérateurs économiques.

## Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

L’ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont respectivement pour objet :

* D’analyser les tâches élémentaires portant sur les études d’exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
* D’harmoniser dans le temps et dans l’espace les actions des différents intervenants au stade des travaux,
* Au stade des travaux et jusqu’à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d’organisation arrêtées au titre de l’ordonnancement et de la coordination.

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, la mission OPC a également pour objet de proposer des mesures visant au respect des délais d’exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités et la coordination peut conduire le cas échéant à présider le collège inter-entreprises d’hygiène et de sécurité.

## Assistance au Maitre de l’ouvrage lors des opérations de réception

L’assistance apportée au maître de l’ouvrage lors des opérations de réception AOR, et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

* D’organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
* D’assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu’à leur levée,
* De procéder à l’examen des désordres signalés par le maître de l’ouvrage,
* De constituer le dossier des ouvrages exécutées nécessaire à leur exploitation.

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, la mission AOR a pour objet de constituer le dossier des ouvrages exécutés à partir des plans conformes à l’exécution remis par les opérateurs économiques chargés des travaux, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d’éléments d’équipement mis en œuvre.

# DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS PAR ELEMENT DE MISISON

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Code livrable** | **Désignation du livrable** | **Délai** | **Nombre d’exemplaires** |
| APS | Avant-projet sommaire | 1 semaines | Pour chaque phase :  2 exemplaires dont 1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur support informatique |
| APD | Avant-projet définitif | 3 semaines |
| PRO | Etudes de projet | 3 semaines |
| ACT-DCE | Assistance à la passation des contrats de travaux – Dossier de Consultation des Entreprises | 4 semaines |
| ACT-RAO | Assistance à la passation des contrats de travaux – Rapport d’Analyse des Offres | 2 semaines |
| VISA | Conformité et visa d’exécution au projet | 2 semaines |
| AOR - DOE | Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement Dossier des ouvrages exécutés | 6 semaines |

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de l'ordre de service de démarrage, qui interviendra après la notification du présent marché au titulaire.

Le point de départ des autres éléments de mission est constitué par l'acceptation expresse par le maître d'ouvrage de l'élément de mission qui le précède compte tenu des délais d'acceptation fixés à l'ordre de service de commencer la mission suivante.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'élément de mission ACT, phase « établissement du dossier de consultation ».